

BLA BLA



Parution le 15 décembre 2025

Mesdames/Messieurs,

Bonne nouvelle, un retour progressif du petit journal le Bla-Bla aura lieu bientôt.

Le contenu du petit journal le Bla-Bla sera allégé, car le résumé des conseils ne sera plus publié à l'intérieur du petit journal le Bla-Bla, vous pourrez visualiser tous les procès-verbaux sur le site de la municipalité : www.saints-martyrs-canadiens.ca. Ce site contient aussi bien d'autre information importante sur la municipalité. Pour ceux n'ayant pas accès à l'internet, une copie du procès-verbal pourra vous être remise sur demande au bureau municipal.

Pour vous tenir informer sur ce qui se passe dans la municipalité et au conseil, vous avez la possibilité de consulter tous les avis publics et les activités à venir sur les tableaux d'affichage au bureau municipal et à l'abri postal qui sont accessibles à tous.

De plus, le tableau électronique extérieur, devant l'édifice municipal, vous tient régulièrement informé des dates de conseil, des activités et des congés à venir.

COLLECTE ANNUELLE DE DONNS ET DENRÉES

Remerciement tout particulier !

Au comité des fêtes de la Traversée du Lac Nicolet (TLN) qui a fait un don de 1 000.00\$. Au Club Social de l'association des résidants du Lac Nicolet (ARLN) qui, lors de leur Bingo de Noël, le 28 novembre dernier, ont amassé des dons et des denrées. Sans oublier tous les particuliers qui ont pris le temps de venir nous apporter dons et denrées.

MERCI !



PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2026

REVENUS

Taxes foncières	630 239.00
Services municipaux	95 230.00
Retour de taxes	11 000.00
Sécurité publique	292 611.00
Voirie	451 546.00
Autres à recevoir	22 500.00
Intérêts & pénalités	700.00
Revenus - services administratifs	525.00
Revenus - conditionnels	115 200.00
Transferts inconditionnels	<u>124 486.00</u>

Grand total des revenus : 1 744 037.00\$

DÉPENSES

Conseil municipal	95 529.00
Gestion financière / administration	95 315.00
Greffe	2 000.00
Évaluation	38 749.00
Autres	48 625.00
Rémunération	152 715.00
Sécurité publique	104 152.00

Sécurité incendie	186 289.00
Réseau routier	322 842.00
Enlèvement de la neige	176 879.00
Électricité éclairage de rue	3 000.00
Transport collectif	2 504.00
Traitement de l'eau	64 301.00
Traitement des eaux usées	33 979.00
Déchets domestiques	69 066.00
Cours d'eau	18 882.00
Aménagement & urbanisme	144 571.00
Industries & commerces	7 158.00
Loisirs, culture et famille	71 151.00
Centre communautaire & cimetière	36 329.00
Bibliothèque	5 400.00
Autres frais & remboursements	<u>64 600.00</u>

Grand total des dépenses : 1 744 037.00\$



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

AVIS PUBLIC

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement d'amendement au plan d'urbanisme n° 207

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 334-2025 modifiant le plan d'urbanisme n° 207 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens ».

Description de la zone concernée :

- L'ensemble du territoire de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

Ce projet de règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

1. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 421, concernant l'ajout d'une grande orientation de l'aménagement du territoire, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. D'ajouter une orientation et des moyens de mise en œuvre en lien avec les groupes vulnérables dans la section portant sur les Services publics et institutionnels ;
 - b. D'ajouter des orientations et des moyens de mise en œuvre en lien avec les groupes vulnérables et la lutte contre les îlots de chaleur dans la section portant sur les Parcs et espaces verts ;

- c. D'ajouter des dispositions relatives aux changements climatiques et à la lutte contre les îlots de chaleur.
2. D'intégrer les dispositions du règlement numéro 431, concernant notamment l'agrandissement du territoire de la MRC d'Arthabaska à même celui de la MRC des Sources, soit :
 - a. De modifier le plan de d'affectation du sol afin d'annexer au territoire de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens une partie de celui de la Municipalité de Ham-Sud.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le 12 janvier 2026 à 19h00 à l'hôtel de ville, situé au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 13, chemin du Village, Saints-Martyrs-Canadiens, (Québec) GOP 1A1 selon les heures d'ouverture établies.

Ce projet **ne comprend pas** de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 11^e jour de décembre 2025.

Sonia Lemay, Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saints-Martyrs-Canadiens, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant aux deux (2) endroits désignés dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11 décembre 2025.

Sonia Lemay, Directrice générale et greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

AVIS PUBLIC

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 208

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 335-2025 amendant le règlement de zonage n° 208 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens ».

Description du secteur concerné :

- L'ensemble du territoire est concerné par l'une ou l'autre des dispositions.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 363, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. D'ajouter des normes permettant de ne pas limiter les agrandissements de bâtiments d'élevages protégés par droits acquis à certaines conditions ;
 - b. De modifier les normes relatives à l'implantation de nouvelles installations d'élevage de porcs ou de veaux de lait par rapport à un chemin public ;

2. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 393, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. De modifier les normes relatives à la distance minimale entre chaque unité d'élevage de porcs.
3. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 421, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. De remplacer les définitions d'« Immeuble protégé », et de « Résidence de tourisme » et « résidence principale »;
 - b. D'ajouter des dispositions relatives aux types de cases de stationnement à aménager selon l'usage et le nombre de cases de stationnement.
 - c. D'ajouter des dispositions relatives à la plantation d'arbres selon les usages principaux ainsi que des dispositions relatives à la plantation près d'un réseau électrique.
4. D'intégrer les dispositions du règlement numéro 431, concernant notamment l'agrandissement du territoire de la MRC d'Arthabaska à même celui de la MRC des Sources, soit :
 - a. De modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone V2 à même une partie du territoire de la Municipalité Ham-Sud.
5. D'incorporer les nouvelles dispositions prévues au règlement de plan d'urbanisme par le règlement no 335-2025, conformément aux exigences prévues au règlement no 421 de la MRC, soit :
 - a. D'ajouter les définitions d'« Arbre à faible déploiement et arbustes », d'« Arbre à grand déploiement », d'« Arbre à moyen déploiement » et d'« Indice de réflectance solaire (IRS) » ;
 - b. D'ajouter des normes relatives aux matériaux de revêtement pour les toits ;
 - c. D'ajouter des normes relatives aux îlots de verdure pour

- l'aménagement des aires de stationnement contenant plus de 20 cases ;
- d. D'ajouter des normes relatives aux matériaux de revêtement pour les aires de stationnement contenant plus de 20 cases ;
 - e. D'ajouter un nombre de cases maximales de cases de stationnement et des normes relatives aux matériaux de revêtement des cases de stationnement excédentaire au minimum exigé ;
 - f. D'ajouter des normes relatives aux stationnements pour vélos et au stationnement familial ;
 - g. D'ajouter des normes relatives aux bornes de charge pour véhicules électriques ;
 - h. D'ajouter des dispositions relatives à la plantation d'arbres selon les usages principaux ainsi que des dispositions relatives à la plantation près d'un réseau électrique.
6. De modifier la norme relative à la superficie totale et la hauteur de remises.
7. D'ajouter un nombre de cases minimal de cases de stationnement pour les usages autres que ceux du groupe « Habitation ».
8. D'ajouter l'usage « Équipement de télécommunication » dans la zone F7, comme usage spécifiquement permis dans le groupe d'usage « Communautaire ».
9. De modifier la marge de recul avant et arrière des bâtiments principaux dans la zone V6.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le 12 janvier 2026 à 19h00, à l'hôtel de ville, situé au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 13, chemin du Village, Saints-Martyrs-Canadiens (Québec) GOP 1A1 selon les heures d'ouverture établies.

Ce projet **comprend** des dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 11^e jour de décembre 2025.

Sonia Lemay, Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saints-Martyrs-Canadiens, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant aux deux (2) endroits désignés dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11 décembre 2025.

Sonia Lemay, Directrice générale et greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

AVIS PUBLIC

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement d'amendement au règlement sur la tarification n° 211

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 336-2025 modifiant le règlement sur la tarification n° 211 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens ».

Description de la zone concernée :

- L'ensemble du territoire de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

Ce projet de règlement aura pour objet de modifier le règlement sur la tarification afin :

1. D'imposer des frais pour le traitement des demandes de modification aux règlements d'urbanisme.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le 12 janvier 2026 à 19h00, à l'hôtel de ville, situé au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 13, chemin du Village, Saints-Martyrs-Canadiens (Québec) GOP 1A1 selon les heures d'ouverture établies.

Ce projet **ne comprend pas** de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 11^e jour de décembre 2025.

Sonia Lemay, Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saints-Martyrs-Canadiens, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant aux deux (2) endroits désignés dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11 décembre 2025.

Sonia Lemay, Directrice générale et greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

AVIS PUBLIC

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement d'amendement au règlement de permis et certificats n° 212

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 337-2025 modifiant le règlement de permis et certificats n° 212 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens ».

Description de la zone concernée :

- L'ensemble du territoire de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

Ce projet règlement aura pour objet de modifier le règlement de permis et certificats afin :

1. D'ajouter les modalités, les documents requis et les délais à respecter lors d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le 12 janvier 2026 à 19h00, à l'hôtel de ville, situé au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 13, chemin du Village, Saints-Martyrs-Canadiens (Québec) GOP 1A1 selon les heures d'ouverture établies.

Ce projet **ne comprend pas** de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 11^e jour de décembre 2025.

Sonia Lemay, Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saints-Martyrs-Canadiens, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant aux deux (2) endroits désignés dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11 décembre 2025.

Sonia Lemay, Directrice générale et greffière-trésorière

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

CALENDRIER - ANNÉE 2026

MOIS	DATE
Janvier	12
Février	2
Mars	9
Avril	13
Mai	4
Juin	1 ^{er}
Juillet	6
Août	10
Septembre	14
Octobre	5
Novembre	2
Décembre	7

JOURNÉE PORTES
OUVERTES
au
CAMP BEAUSÉJOUR



25 décembre de 14h00 à 16h30

VENEZ VIVRE
une exposition
DE CRÈCHES DU MONDE



Camp Beauséjour
25 décembre de 14h00 à 16h30

VENEZ VIVRE UN
Photo Booth
DE CRÈCHE VIVANTE



Camp Beauséjour
25 décembre de 14h00 à 16h30

VENEZ ÉCOUTER
un film
DE NOËL



Camp Beauséjour
25 décembre de 14h00 à 16h30

VENEZ PARTAGER
du bon
CHOCOLAT CHAUD



Camp Beauséjour
25 décembre de 14h00 à 16h30

VENEZ VIVRE LA
la glissade
SUR TUBES



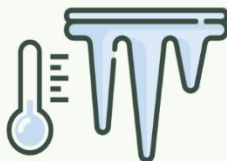
Camp Beauséjour
25 décembre de 14h00 à 16h30

VENEZ VIVRE UN
feu de joie
FRATERNEL



Camp Beauséjour
25 décembre de 14h00 à 16h30

Programme de vidange des installations septiques



CONSIGNES EN HIVER

- Pelleter les couvercles en excavant d'au moins 10 cm (4") la neige et la terre tout autour
- Faire un chemin d'accès vers l'installation septique pour l'opérateur
- S'assurer que les couvercles soient dégagés pour toute la semaine prévue
- Ouvrir légèrement les couvercles et insérer un petit bâton afin d'éviter que les couvercles ne gèlent en place

**Veuillez noter qu'en hiver nous opérons seulement des vidanges complètes*

Pour consulter le calendrier des vidanges supplémentaires 2026



fossesarthabaska.ca
Onglet : fréquence de vidange



MRC
ARTHABASKA



Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

COLLECTE HIVERNALE

Avec la saison froide et les intempéries du climat hivernales, voici quelques directives afin que la collecte, de vos bacs, soit effectuée sans problème :

- ❖ Déposez vos bacs dans votre entrée ou sur votre terrain et non dans l'emprise de la rue, afin d'éviter que vos bacs ne soient emportés lors du passage de la déneigeuse.
- ❖ Laissez au moins 60 cm de distance entre chaque bac.
- ❖ Enlevez la neige sur les couvercles et déglacez-les si nécessaire.





**Les bureaux municipaux
et la bibliothèque
seront fermés du**

20 décembre 2025 au 11 janvier 2026

**En cas d'urgence seulement durant cette période, vous
pourrez rejoindre :**

La directrice-générale : 819-740-0383 – Sonia Lemay

Les travaux publics : 819-552-3289 – Jérôme Morin



*****ATTENTION DANGER*****

**NE PAS CIRCULER PRÈS DU QUAI MUNICIPAL OU
DE TOUT AUTRE QUAI DE CIMENT OU DE BOIS**

L'HIVER.

**IL Y A DES RISQUES DE TOMBER À L'EAU, CAR
L'EAU NE GÈLE PAS PRÈS DES QUAIS À CAUSE
DE L'ACCUMULATION DE NEIGE**



PRUDENCE SUR LES PLANS D'EAU



PRENDRE LE VOLANT AVEC LES FACULTÉS AFFAIBLIES

Conduire avec les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue ou les médicaments est un comportement dangereux et sévèrement puni par le Code criminel et par le Code de la sécurité routière. Ainsi, la Sûreté du Québec souhaite sensibiliser les usagers de la route — conducteurs et passagers — aux dangers qu'ils s'exposent en prenant la route avec les capacités affaiblies.

Lorsque vous conduisez un véhicule, un policier peut vous ordonner en tout temps de souffler dans un appareil de détection approuvé ou, s'il soupçonne que vous conduisez avec de l'alcool dans votre organisme, vous soumettre à des épreuves de coordination des mouvements sur le bord de la route. Selon le résultat obtenu, il peut vous mettre en état d'arrestation et vous transporter dans un poste de police pour mesurer votre taux d'alcool avec un éthylomètre.

Si un policier soupçonne la présence de drogues ou certains médicaments dans votre organisme, il peut vous soumettre à des épreuves de coordination des mouvements ou vous demander de passer un test salivaire. Il est important de souligner que ces tests sont suffisants pour vous faire mettre en état d'arrestation et pour demander un prélèvement sanguin et/ou une évaluation effectuée par un agent évaluateur en reconnaissance de drogues.

Si un policier soupçonne la présence d'alcool, de drogues ou de médicaments dans votre organisme, il peut vous soumettre à des épreuves de coordination des mouvements, vous demandez de souffler dans un appareil de détection d'alcool ou de passer un test salivaire. Peu importe la quantité consommée, un policier qui a des motifs raisonnables de croire que votre capacité de conduire est affaiblie par l'effet combiné de l'alcool et d'une drogue, peut vous mettre en état d'arrestation immédiatement sans vous faire passer de tests.

Il est important de rappeler que si vous omettez ou refusez de vous soumettre aux tests exigés par les policiers, cela constitue une infraction criminelle qui entraîne automatiquement des sanctions plus sévères.

Pour toutes questions, consultez le site Internet de [la Société de l'Assurance Automobile du Québec \(SAAQ\)](#).



Le stationnement de tout véhicule est interdit durant la nuit, dans toutes les rues de la municipalité entre minuit et 8 heures de l'avant-midi, et ce, du 15^e jour de novembre au 15^e jour d'avril.

Liste des gagnants du concours de photos :



- | | |
|-------------------|----------|
| 1. Derek Ling | 100.00\$ |
| 2. Claire Gagnon | 75.00\$ |
| 3. Sophie Pelland | 50.00\$ |

Prix de participation – tirage au sort :

Guy Thériault	25.00\$
Thérèse Lemay	25.00\$
Julie Thériault	25.00\$

MERCI ! À TOUS POUR VOTRE PARTICIPATION

LIVRAISON DU CALENDRIER 2026

Prendre note que le calendrier sera disponible uniquement en janvier 2026. Il sera distribué par la poste aux résidents permanents et un avis sera affiché dès qu'ils seront disponibles au bureau municipal pour les non-résidents.



Joyeux Noël
&
Bonne année !

Tout le personnel et les membres
du conseil municipal
vous souhaitent des fêtes remplies
de
bonheur, de rires et de beaux
moments
avec vos proches.

Que 2026 soit une année pleine de
santé et de joies.

CAMP BEAUSÉJOURTél. : 418-458-2646

CARRIÈRE P.C.M. (Saints-Martyrs).....Tél. : 819-336-2994

ÉBÉNISTERIE C. ST-LAURENT INC.....Tél. : 819-740-9283

ENTRETIEN GÉNÉRAL LEMAY (Patrick).....Tél. : 819-352-0226

ÉRABLIÈRE RE PAU (Réal Paul).....Tél. : 819-344-5589

**VITRAIL, TISSAGE, TRICOT & TUPPERWARE..Tél. : 819-344-5589
(Juliette St-Amand)**



**BONICHOIX HAM-NORD
ÉPICERIE Tél. : 819-344-2422**



PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

DRUMMONDVILLE

5224, BOUL. ST-JOSEPH
(QC) J2A 3V9
819 472-3286

VICTORIANVILLE

389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N.
(QC) G6P 1G8
819 751-3286

WARWICK

1, ROUTE 116 E.
(QC) J0A 1M0
819 358-3950

QUÉBEC

C.P 57024
G1E 7G3
418 660-4751

GROUPEDGP.COM